



# COMMUNIQUE

## Accord Education nationale/Microsoft

**Lundi 25 janvier 2016**

L'Éducation nationale vient de signer un nouvel accord avec Microsoft.

Bien des points de cet accord posent problème.

Les personnels concernés par les principaux points de cet accord sont avant tout les chefs d'établissements, décideurs et cadres de l'Éducation nationale : formés aux produits, techniques et organisations « made in Microsoft », c'est un début de privatisation de l'Éducation nationale qui se profile.

En ce qui concerne les enseignants, les besoins de formation nécessitent d'interroger les usages pédagogiques et didactiques des outils numériques pour les mettre au service, autant que faire se peut, de la démocratisation de la réussite scolaire. Penser que l'implication de Microsoft-France dans la formation professionnelle serait un atout majeur revient à nier ce besoin fondamental au profit d'un seul besoin de formation technique. Par ailleurs, la réalisation par Microsoft d'un « livre blanc » destiné à faciliter la mise en place de l'enseignement de la programmation prévue par les nouveaux programmes de collège peut poser la question de son objectif, d'autant que les documents d'accompagnement officiels ne seront pas publiés avant plusieurs mois.

L'implication de Microsoft dans le soutien financier et technique d'éditeurs d'applications pédagogiques et de ressources va conduire à privilégier un modèle technologique et économique, aux dépens d'alternatives, notamment celles offertes par les acteurs du logiciel libre, lesquels, selon la circulaire du 19 septembre 2012, devaient permettre de déployer des alternatives crédibles et opérationnelles aux grandes solutions éditeurs. Est-il raisonnable, en démocratie, de soumettre une action publique à une dépendance aussi forte à une seule entreprise aussi puissante ?

Le développement de l'usage de « l'écosystème Cloud » de Microsoft pose à nouveau les questions de la confidentialité des données d'autant plus gravement qu'un des buts annoncés est « l'analyse des données d'apprentissage des élèves » des expérimentations conduites par la DNE. Les engagements pris sont peu précis et ne peuvent suffire à offrir des garanties suffisantes.

Enfin, plus globalement, par son affichage tant au niveau national qu'au niveau des projets et des actions menés dans les écoles et les établissements, cet accord va conduire à relativiser un principe qui constitue un des fondements de la neutralité du fonctionnaire : la neutralité commerciale. La FSU tient à réaffirmer ce principe de neutralité des fonctionnaires rappelant qu'il s'inscrit dans la volonté républicaine de centrer l'action des agents du service public sur l'intérêt général et non sur les intérêts particuliers, en l'occurrence ceux d'une entreprise privée.